

Avenant 3 à la Convention de mise en œuvre entre l'Etat belge et Enabel portant sur l'affectation du montant annuel prévu pour l'élaboration des stratégies ou des portefeuilles pays, régionaux ou thématiques

BEL 18 072 11, NN 2154

Vu la Convention de mise en œuvre entre l'Etat belge et Enabel portant sur l'affectation du montant annuel prévu pour l'élaboration des stratégies ou des portefeuilles pays, régionaux ou thématiques signée le 30 août 2018, ci-après dénommée « la convention de mise en œuvre » ;

Vu l'avenant 1 à la Convention de mise en œuvre signée le 23 avril 2019 ;

Vu l'avenant 2 à la Convention de mise en œuvre signée le 30 août 2020 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique : Conformément à l'article 9 de la convention de mise en œuvre, les articles 3, 5.3 et 11 de la convention sont adaptés comme suit :

Article 3 Programmation

Description	Pays
Adaptation des portefeuilles pays	<ul style="list-style-type: none">• Bénin, Burkina Faso et Guinée
Elaboration d'une stratégie pays	<ul style="list-style-type: none">• Palestine• Niger• RD Congo• Ouganda• Maroc
Elaboration d'un portefeuille pays	<ul style="list-style-type: none">• Palestine• Niger
Elaboration des dossiers pour des interventions des programmes de coopération de transition sous le 3ième et 4ième contrat de gestion	<ul style="list-style-type: none">• Mali• Burundi
Elaboration des portefeuilles de coopération régionale et thématique	<ul style="list-style-type: none">• Climat• Protection sociale

Article 5 Budget & utilisation

5.3. Budget

Le budget pour 2021 est fixé à 3.000.000 EUR (trois million euros) (Tableau 1: budget 2021).

	Description	Nombre	Coût moyen en Euro	€
1	Coûts liés à l'élaboration de la stratégie pays, régionale ou thématique et à la concrétisation du portefeuille pays, régionale ou thématique et au frais liés aux formulations mentionnées dans l'article 12 de la Convention de mise en œuvre	FF	S.O.	580.000
2	Coûts de personnel (Equivalent Plein temps) Enabel siège	12	110.000	1.320.000
3	Coûts de personnel (Equivalent Plein temps) Enabel terrain	5	110.000	550.000
4	Coûts liés à l'expatriation du personnel (ETP) terrain de Enabel	5	110.000	550.000
	Total			3.000.000

Tableau 1 : Budget 2021

Article 11 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2018 et est valable jusqu'au 31/12/2022.

Cette convention pourra être prolongée avec l'accord des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention de mise en œuvre restent valables jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait à Bruxelles en deux exemplaires le *28 juillet 2021*, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Etat belge,

Pour Enabel

Digitally signed by
Meryame Kitir
(Signature)
Date: 2021.07.28
20:27:23 +02'00'

Madame Meryame KITIR
Ministre de la Coopération au
développement et de la Politique des
Grandes villes

Digitally signed by Jean Vanwetter
(Signature)
Date: 2021.03.30 17:19:02 +02'00'

Monsieur Jean VAN WETTER
Directeur général

Signature numérique de Sven
Huyssen (Signature)
Date : 2021.03.30 17:13:08
+02'00'

Monsieur Sven HUYSSSEN
Directeur Opérations a.i.